

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2953

présenté par
M. Breton

ARTICLE 15:

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir le niveau de ressources fiscales du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat, et donc sa capacité à agir au service des entreprises artisanales sur l'ensemble du territoire, y compris dans les territoires les plus fragiles.